

Fiche pratique

Comment renseigner mon budget pour demander le solde de mon programme PNDAR génétique 2024 ?

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 30 JUIN 2025



Pour qui ?

Les organismes de sélection (OS), agréés par le ministère chargé de l'agriculture, **ayant un programme pluriannuel validé dans le cadre du PNDAR** (Plan national du développement agricole et rural) 2022-2027.

Que finance-t-elle ?

Le programme annuel mis en place par les OS pour soutenir la montée en compétence des organismes de sélection et accompagner les démarches collectives en faveur d'une gestion durable des races.



Comment déposer les pièces justificatives ?

Directement sur la téléprocédure du site Démarches Simplifiées accessible à partir de la page du site internet de FranceAgriMer suivante :



Quelles sont les dépenses éligibles à intégrer à chaque poste de dépenses ?



Poste A : Dépenses du personnel

- Les salaires (charges sociales incluses) impliqués dans le programme, hors coûts environnés des personnels directement impliqués dans le programme
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire doivent être fournis dans le formulaire d'aide
- Les dépenses de frais de déplacement (transport, frais d'hébergement)

Poste B : Autres dépenses directes : 3 types de dépenses à distinguer

- Prestations de service :
 - o Frais d'analyse, de tests et de contrôles
 - o Coûts de diffusion de l'information
 - o Services de consultants et de prestations de service
 - o Coûts relatifs au traitement des données des reproducteurs pour le calcul des valeurs génétiques
 - o Coûts d'intérêts
 - o Coûts relatifs aux prestations de service mutualisées d'évaluation et optimisation au fonctionnement des programmes de sélection
 - o Locations de matériels, d'équipements ou de locaux
 - o Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès des sources extérieures
 - o Coûts de conception d'outil informatique
- Frais de consommables :
 - o Achat de petits matériels ou de matières premières pour les consommables, par exemple
- Frais d'acquisition de matériel
 - o « Gros matériel » pour les frais d'acquisition de matériel
Les montants peuvent correspondre à :
 - o La totalité du montant des consommables ou du matériel non amortissable si ils sont dédiés uniquement au programme
 - o La quote-part liée au programme du matériel non amortissable
 - o Les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme

Poste C : Dépenses indirectes affectées au projet (ou frais généraux)

Le montant total des frais généraux est pris en charge au maximum sur un montant plafond ne devant pas représenter plus de 20 % des dépenses directes éligibles du programme par exemple :

- o Assurance pour les biens et les personnes dans le cadre de leur mission
- o Frais de comptabilité
- o Téléphone / internet
- o Affranchissement
- o Fournitures
- o Loyer
- o Frais de maintenance
- o Eau / gaz / électricité
- o Certains abonnements liés à l'action

Les coûts imputables au programme doivent être des dépenses réelles supportées par le bénéficiaire, strictement rattachées à leur réalisation du programme 2024, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié au programme financé.



Sur quelle période sont éligibles les dépenses présentées ?

Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridique (commande d'une prestation, acceptation d'un devis, facture...) **avant le 1^{er} janvier 2024 est inéligible.**

En outre, seules **les factures émises sur l'année de la période de réalisation**, strictement rattachées à la réalisation du programme 2024, donc portant sur des actions et des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, peuvent être prises en compte.

NB : ce document n'a pas vocation à être exhaustif et ne substitue pas le demandeur au respect de ses engagements contractuels définis dans la convention réalisée avec FranceAgriMer.

